



## Colloque :

# LA RÉFORME DE LA PROCÉDURE PÉNALE

8h00 - 9h00

Accueil des participants

9h00 - 9h10

Ouverture - **La réforme de la procédure pénale**

Thierry WICKERS, *Président du Conseil National des Barreaux*

9h10 - 9h30

**Les exigences européennes**

Vincent BERGER, *Juriconsulte de la Cour européenne des droits de l'homme, professeur au Collège d'Europe*

9h30 - 11h30

**La nouvelle enquête pénale**

Modérateur :

Alain MIKOWSKI, *Président de la commission libertés et droits de l'homme du Conseil National des Barreaux*

- ◆ **Les garanties d'une enquête indépendante**  
Haritini MATSOPOULOU, *professeur de droit privé à la faculté Jean Monnet de l'université Paris Sud XI, Directrice de l'Institut d'études judiciaires*
- ◆ **Le rôle du Parquet**  
Jean-Paul JEAN, *avocat général près la Cour d'appel de Paris, professeur associé à l'université de Poitiers*
- ◆ **Le rôle de l'avocat**  
Frank NATALI, *Vice-président de la commission libertés et droits de l'homme du Conseil National des Barreaux*
- ◆ **Le juge chargé du contrôle**  
Christophe REGNARD, *Vice-président chargé de l'instruction au TGI de Nanterre, Président de l'Union Syndicale des Magistrats*

11h30 - 12h00

Débats avec la salle

12h00 - 12h30

Synthèse des travaux de la matinée

Henri LECLERC, *avocat au Barreau de Paris*

12h30 - 14h00

Déjeuner payant

14h00 - 16h30

**La nouvelle audience pénale**

Modérateur :

Jean-François MORTELETTE, *Président de la commission pénale de la Conférence des Bâtonniers*

- ◆ **Les "circuits courts" (CRPC, médiation pénale, comparution immédiate, composition pénale)**  
un magistrat
- ◆ **L'audience correctionnelle et criminelle**
  - ❖ Le point de vue du magistrat  
Alain BLANC, *Magistrat, ancien Président à la cour d'assises de Paris, Président de chambre à la cour d'appel de Douai, Président de l'Association Française de Criminologie*
  - ❖ Le point de vue de l'avocat  
Richard SEDILLOT, *Vice-président de la commission libertés et droits de l'homme du Conseil National des Barreaux*

16h30 - 17h00

Débats avec la salle

17h00 - 17h30

Synthèse des travaux de l'après-midi

Jean DANET, *maître de conférences à l'université de Nantes, avocat honoraire*

17h30 - 18h00

Conclusion générale

Robert BADINTER, *Sénateur des Hauts-de-Seine, ancien ministre, ancien Président du Conseil constitutionnel*



## Colloque :

# LA RÉFORME DE LA PROCÉDURE PÉNALE

Date limite d'inscription : 19 mars 2010 - Dans la limite des places disponibles

Bulletin d'inscription à retourner, accompagné de votre règlement libellé à l'ordre du Conseil National des Barreaux au :

Conseil National des Barreaux - Service de la Communication - 22, rue de Londres - 75009 Paris

*La demande d'annulation doit être reçue 72 heures avant la date du colloque par fax ou email  
Sous cette condition votre inscription vous sera remboursée*

Cabinet / Raison Sociale : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Barreau : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

E-mail : .....

### Inscription

- Avocats de plus de 5 ans d'exercice **80 € TTC** (dont TVA à 19,6 %)
- Avocats de moins de 5 ans d'exercice **75 € TTC** (dont TVA à 19,6 %)
- Avocats honoraires et élèves avocats **50 € TTC** (dont TVA à 19,6 %)
- Autres professions **95 € TTC** (dont TVA à 19,6 %)

### Restauration

- Je participe au déjeuner organisé le jeudi 25 mars **55 € TTC**

Le présent colloque se déroule conformément aux modalités mises en place par le Conseil National des Barreaux pour la formation continue obligatoire, soit **7 heures de formation** délivrées au cours de cette journée.

Pour toute demande de prise en charge par les fonds FIF-PL (avocats exerçant à titre libéral) :

- ♦ télécharger la demande de prise en charge sur le site : [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)
- ♦ indiquer code NAF : 6910ZA et numéro de déclaration d'existence du Conseil National des Barreaux suivant : 11753216075
- ♦ adresser le dossier au FIF-PL avant la formation. L'attestation de présence remise lors de la manifestation est à adresser au FIF-PL pour remboursement.

Pour les avocats salariés, contacter l'OPCA-PL